



Ville de  
**MONTGERON**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE MONTGERON**  
CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°23/03**  
**Approbation de la convention relative à l'instauration d'un forfait communal pour l'école privée Sainte Thérèse**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023**

Le Maire, soussigné,  
certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de février à 19h30,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (jusqu'à 21h10), Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, M. LE TADIC, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. SALL, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, Mme DE SOUZA, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, M. CROS, Mme NADJI, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

Mme PLECHOT ayant donné procuration à M. CORBIN  
Mme NOURRY ayant donné procuration à Mme CARILLON  
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY  
Mme TOUCHON ayant donné procuration à M. GOURY  
Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI  
M. VEYRAT ayant donné procuration à M. CROS



Mme DE SOUZA a été élue secrétaire de séance

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN FORFAIT COMMUNAL POUR L'ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L442-5 et suivants, R442-33 et suivants, et R442-44,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15-2-2012,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 pris en application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 mars 2004 relative au contrat d'association de l'école privée Sainte Thérèse,

Vu la délibération du 03 février 2021 instaurant un forfait communal pour les maternelles,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant la nécessité d'instaurer un forfait communal,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité absolue,**

**Contre :** M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT

**Abstention :** M. MILOSEVIC

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

**FIXE** Le forfait élémentaire par élève à 650 euros et le forfait maternelle par élève à 1 200€.

**APPROUVE** La régularisation de la participation de la ville de Montgeron pour l'année scolaire 2021/2022 en versant la somme de 63 000€ (650€\*98) au titre des classes élémentaires.

**APPROUVE** La régularisation des participations de la Ville au titre des classes maternelles, sur la base d'un forfait par élève de 1 200€, comme suit :

<b>Année scolaire</b>	<b>Effectif maternel</b>	<b>Participation communale</b>	<b>Participation déjà versée</b>	<b>Solde à verser</b>
2019/2020	50	60 000 €	0 €	60 000 €
2020/2021	53	63 600 €	49 131€	14 469 €
2021/2022	61	73 200 €	56 547€	16 653 €
<b>Total</b>		<b>196 800 €</b>	<b>105 678 €</b>	<b>91 122€</b>

**PRECISE** Que la convention sera conclue pour une durée de 3 années, s'étendant sur les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le Compte Administratif de l'exercice 2019.

- AJOUTE** Que la convention sera reconductible une fois par tacite reconduction pour une période de trois ans et que les dépenses prises en compte pour calculer les coûts moyens par élève seront relevées dans le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- PRECISE** Que ces forfaits feront l'objet d'une évaluation annuelle. A défaut, les montants définis par la présente délibération et leurs modalités continueront de s'appliquer.
- DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours et seront inscrits aux budgets à venir.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France





## CONVENTION FORFAIT COMMUNAL

### Classes sous contrat d'association

Il est convenu entre :

**La ville de Montgeron** représentée par son maire,  
(Délibération du 07/02/2023)  
Madame Sylvie CARILLON, Maire de Montgeron,  
112 Avenue de la République  
91230 MONTGERON

D'une part,

et,

L'OGEC Sainte Thérèse représenté par son président M. Alain DENOUEL agissant, en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement,

Et

Mme Nathalie JAOUEN, Chef d'établissement de l'Ecole Sainte Thérèse,

D'autre part,

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L.442-5 et suivants, R.442-33 et suivants, et R.442-44,  
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012,  
Vu le contrat d'association conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2004 entre l'Etat et l'école Sainte Thérèse,

Les engagements suivants :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le mode de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles (enfants de plus de trois ans) de l'Ecole Sainte Thérèse par la commune de Montgeron conformément aux dispositions réglementaires qui s'imposent. En effet, l'obligation pour les communes d'une prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, en application de l'article L.442-5 du Code de l'éducation. Ce mode de financement appelé « forfait communal » sera exigible annuellement sur toute la durée de ladite convention.

#### **Article 2 : Mode de calcul de la participation**

L'évaluation du forfait communal est définie à partir des dépenses de fonctionnement engagées par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques conformément à la liste énoncée par la circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012. Sont prises en compte, dans les dépenses de fonctionnement,

toutes dépenses servant à l'entretien et à la mise en sécurité des locaux ou encore les frais liés au personnel rattaché. Le matériel pédagogique ainsi que les équipements nécessaires au bon déroulement du service scolaire seront également retenus pour l'évaluation du forfait.

Les forfaits par élève élémentaire et maternel sont égaux au coût moyen par élève constaté dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Montgeron.

Le montant du forfait communal élémentaire versé annuellement par la commune de Montgeron est égal au coût par élève dans le secteur public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves (classes élémentaires) de l'Ecole Sainte Thérèse éligibles (conformément au choix opéré à l'article 3 ci-dessous).

Le montant du forfait communal maternel versé annuellement par la commune de Montgeron est égal au coût par élève dans le secteur public maternel multiplié par le nombre d'élèves (classes maternelles) de l'Ecole Sainte Thérèse éligibles (conformément au choix opéré à l'article 3 ci-dessous).

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le Compte Administratif de l'exercice 2019.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Mairie de Montgeron et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la Ville vis-à-vis de l'OGEC Sainte Thérèse.

### Article 3 : Effectifs pris en compte

En application de l'article R.442-44 du Code de l'éducation, seuls les enfants domiciliés sur le territoire donneront lieu à une prise en charge. La participation communale de l'année N sera calculée sur la base du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école le jour de la rentrée sera fourni chaque année au mois d'octobre mentionnant les renseignements suivants : nom, prénom, date de naissance et adresse de l'enfant et coordonnées téléphonique du tuteur légal.

### Article 4 : Montant des participations élémentaires et maternelles

Le forfait élémentaire par élève est évalué à **650 euros** dont le détail par poste des dépenses retenues figure en annexe n°1 de la convention.

Le forfait maternel par élève est évalué à **1 200 euros** dont le détail par poste des dépenses retenues figure en annexe n°2 de la convention.

### Article 5 : Régularisations

La précédente convention relative aux élèves de classe élémentaire s'étant achevée en 2021 (soit pour l'année 2020/2021), il convient de régulariser la participation de la ville de Montgeron pour l'année scolaire 2021/2022 en versant la somme de 63 000 € (650€\*98).

Concernant les élèves de classe maternelle, le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 pris en application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 rendant obligatoire la participation communale à compter de l'année scolaire 2019/2020, et compte tenu de la délibération du Conseil municipal de la ville de Montgeron du 3 février 2021, rendue exécutoire, il convient de régulariser les participations de la Ville, sur la base d'un forfait par élève de 1 200 €, comme suit :

Année scolaire	Effectif maternel	Participation communale	Participation déjà versée	Solde à verser
2019/2020	50	60 000 €	0 €	60 000 €
2020/2021	53	63 600 €	49 131€	14 469 €
2021/2022	61	73 200 €	56 547€	16 653 €
<b>Total</b>		<b>196 800 €</b>	<b>105 678 €</b>	<b>91 122€</b>

**Article 6 : Modalités de versement**

La participation de la commune de Montgeron aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par mandat administratif après vote du budget communal. Le virement interviendra au plus tard dans le courant du mois de juin de chaque année.

**Article 7 : Représentant de la Ville**

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Sainte Thérèse invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du Conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

**Article 8 : Documents à fournir par l'OGEC Sainte Thérèse à la Mairie de Montgeron**

L'OGEC Sainte Thérèse s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- Le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée.
- Une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Générale, à savoir :
  - Le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association  
Réf : GS-CFRR.
  - Le tableau des synthèses des résultats analytiques réf : GS-CFRA.

**Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années et s'étendra sur les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

**Article 10 : Renouvellement**

La présente convention est reconductible une fois par tacite reconduction pour une période de trois ans.

Les dépenses prises en compte pour calculer les coûts moyens par élève seront relevées dans le Compte Administratif de l'exercice 2022.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à un avenant et deviendrait par voie de conséquence caduque s'il était dénoncé.

La présente convention peut être résiliée sur simple volonté d'une des deux parties. Toutefois, elle ne pourra être résiliée qu'en fin d'année scolaire, respectant un préavis de 4 mois et une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Montgeron, le 2023.

**Pour la ville,**

**Le Président de l'OGEC Sainte Thérèse,**

M. Alain DENOUEL

**Sylvie CARILLON**

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile de France

**Le Chef d'Etablissement**

Nathalie JAOUEN

**ANNEXE 1**

Coût moyen par élève constaté dans les écoles élémentaires publiques  
de Montgeron

<b>Charges de personnel</b>	<b>283 359 €</b>
- Personnel d'entretien	226 842 €
- Animations sportives	40 168 €
- Intervenant Arts plastiques	16 350 €
<b>Charges de personnel indirectes</b>	<b>85 019 €</b>
- Personnel administratif	33 106 €
- Personnel technique	51 913 €
<b>Charges à caractère général</b>	<b>599 893 €</b>
Achats de prestations (autres)	1 570 €
Achats de prestations (classes de découvertes)	150 103 €
Recettes (classes de découvertes)	- 40 772 €
Autres fournitures non stockées	1 274 €
Fournitures non stockables (eau)	21 323 €
Energie (Electricité)	24 713 €
Combustibles (Gaz)	47 357 €
Fournitures de petit équipement	4 136 €
Fournitures de petit équipement (quote part régie)	7 242 €
Fournitures d'entretien	7 389 €
Fournitures scolaires	64 586 €
Autres fournitures	6 289 €
Autres biens mobiliers	12 467 €
Contrats de prestations de services	16 204 €
Locations mobilières	9 710 €
Locations (copieurs)	4 055 €
Batiments publics	9 080 €
Maintenance	26 677 €
Assurance	10 783 €
Documentation générale et technique	534 €
Livres, disques	4 388 €
Frais de nettoyage de locaux	88 591 €
Frais de télécommunication	13 085 €
Transport collectif	109 109 €
<b>VPI dotation inv. et Maintenance</b>	<b>23 417 €</b>
<b>Investissement (mobilier, petit matériel)</b>	<b>21 332 €</b>
<b>Investissement (Gros entretien)</b>	<b>33 292 €</b>
<b>Equipements sportifs (quote part)</b>	<b>24 875 €</b>
<b>Total général</b>	<b>1 071 187 €</b>

<i>Base de référence</i>	CA 2019
<i>Effectifs scolaires 2019-2020</i>	1 649
<i>Coût moyen par élève scolarisé en école élémentaire</i>	650 €

**ANNEXE 2**Coût moyen par élève constaté dans les écoles maternelles publiques  
de Montgeron

<b>Charges de personnel</b>	<b>849 650 €</b>
- ATSEM	762 219 €
- Agents d'entretien	71 081 €
- Intervenant Arts plastiques	16 350 €
<b>Charges de personnel indirectes</b>	<b>84 990 €</b>
- Personnel administratif	40 077 €
- Personnel technique	44 913 €
<b>Charges à caractère général</b>	<b>209 432 €</b>
Achats de prestations (autres)	902 €
Fournitures non stockables (eau)	13 048 €
Energie (Electricité)	24 251 €
Combustibles (Gaz)	29 857 €
Fournitures de petit équipement	4 849 €
Fournitures de petit équipement (quote part régie)	7 242 €
Fournitures d'entretien	7 389 €
Fournitures scolaires	25 107 €
Autres fournitures	2 243 €
Autres biens mobiliers	8 925 €
Contrats de prestations de services	7 409 €
Locations (copieurs)	2 830 €
Batiments publics	2 396 €
Réseaux	1 813 €
Bois et forêt	4 044 €
Maintenance	21 978 €
Assurance	9 954 €
Frais de télécommunication	3 310 €
Transport collectif	31 886 €
<b>Investissement (mobilier, petit matériel)</b>	<b>11 043 €</b>
<b>Investissement (Gros entretien)</b>	<b>15 747 €</b>
<b>Equipements sportifs (quote part)</b>	<b>6 612 €</b>
<b>Total général</b>	<b>1 177 474 €</b>

<i>Base de référence</i>	CA 2019
<i>Effectifs scolaires 2019-2020</i>	981
<i>Coût moyen par élève scolarisé en école maternelle</i>	1 200 €